

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
20 novembre 2023

N° 27112023001**VENTE PARTIE PARCELLE AD
103 A Mr CHAMAYOU PATRICE**

Séance du 27 novembre 2023

L'an deux mil vingt trois
et le vingt-sept novembre

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs ARNAUD A., FOURY D., CHABIDON D., MICHEL A., ROCHER P., Mmes VIDAL F., VEROT V., BRUNETON M., ROY S., MARTEL D.**Absents :** Mrs CHAMAYOU P., MIGNE J., GARRABOS F., Mme BONCOMPAIN C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AD 103 par Monsieur Patrice CHAMAYOU dont le domicile est riverain de cette parcelle.

Cela lui permettrait d'améliorer l'entrée de sa propriété. La surface à acquérir représente environ 25 m².Ce terrain est en zone constructible et constitue un terrain d'aisance, aussi il est proposé de la vendre au prix du terrain constructible soit 45,00 euros/m².

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ décide la vente d'une partie de la parcelle AD 103 propriété de la Commune de CHASPUZAC, environ 25 m² à Monsieur Patrice CHAMAYOU, au prix de 45,00 euros le m²

☞ charge Monsieur le Maire de procéder au bornage de la surface à vendre à Monsieur Patrice CHAMAYOU

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 27 novembre 2023
Pour extrait certifié conformeLE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote :**

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 29 novembre 2023

et publication ou notification

du 29 novembre 2023

AR Prefecture043-214300626-20231127-27112023001-DE
Reçu le 29/11/2023